

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

BOU

Ce document a été réalisé avec le soutien financier du Conseil Général du Loiret, de l'Etablissement Public Loire (EPL) et du Conseil Régional du Centre

Rédaction : Mairie de BOU
Méthodologie : Direction Départementale de l'Équipement du Loiret
Création graphique :
Crédit photo : Mairie de BOU, habitants de la commune....
Impression :



- Inondation
- Événements climatiques exceptionnels
- Transport de matières dangereuses
- Mouvement de terrain



EDITO de Madame le Maire,

Madame, Monsieur, Cher(e) boumien(ne)

Vous allez découvrir dans ce « Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs », les risques naturels ou technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre commune, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Ces risques majeurs se définissent comme des événements dangereux nommés « aléas » qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité de survenance est si faible qu'on est tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation.

L'objectif de cette brochure est de vous informer et de vous sensibiliser à ces risques et de vous présenter les mesures de sauvegarde pour vous protéger.

Ce « DICRIM », sera suivi comme la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 l'impose par la rédaction du « Plan Communal de Sauvegarde », document obligatoire pour notre commune, puisque concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM et à le conserver précieusement, tout en souhaitant ne jamais en avoir besoin.

Nicole WOJCIK
Maire de BOU

Sommaire

Page 1	Edito de Madame le Maire et Sommaire.
Page 2	Contexte local, le risque majeur et droit à l'information.
Page 3	Les types de crues.
Page 4	L'inondation, une menace importante pour Bou.
Page 5	L'inondation, la prévision, la prévention et la protection.
Page 8	Avant, pendant et après l'inondation : consignes particulières.
Page 9	Le mouvement de terrain.
Page 10	Localisation des cavités et aléas "argile", consignes particulières
Page 11	Les événements climatiques exceptionnels, consignes particulières.
Page 13	Transport de matières dangereuses et risque nucléaire.
Page 15	L'alerte.
Page 16	Démarches d'indemnisation des dégâts et contacts utiles.



Vue aérienne de BOU :
© INTER-ATLAS

Le contexte local :

Située au cœur d'un méandre, au sud-est d'Orléans sur la rive droite de la Loire, la commune de Bou compte près d'un millier d'habitants.

La partie sud de la commune, plus précisément au-delà de la levée, telle la proue d'un navire, est située dans le lit majeur du fleuve. Quelques habitations sont implantées dans cette zone à risque d'inondation élevé.

La zone urbanisée centrée sur la commune, est protégée par cette levée, mais Bou est fragilisé par la présence du canal d'Orléans (l'éloignement est tout relatif) au nord de Mardié, notamment depuis la destruction du talus au nord de la commune lors des opérations de remembrement.

Définition du risque majeur :

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Le droit à l'information :

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554);
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que **Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.** Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la Préfecture du Loiret) ont établi en 1997 le Dossier Communal Synthétique.

Il recense les risques majeurs répertoriés sur la commune de Bou, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. Dossier d'Information Communal sur les RISques Majeurs – destiné aux habitants de la commune.

LES TYPES DE CRUES

Trois types de crue affectent la Loire :

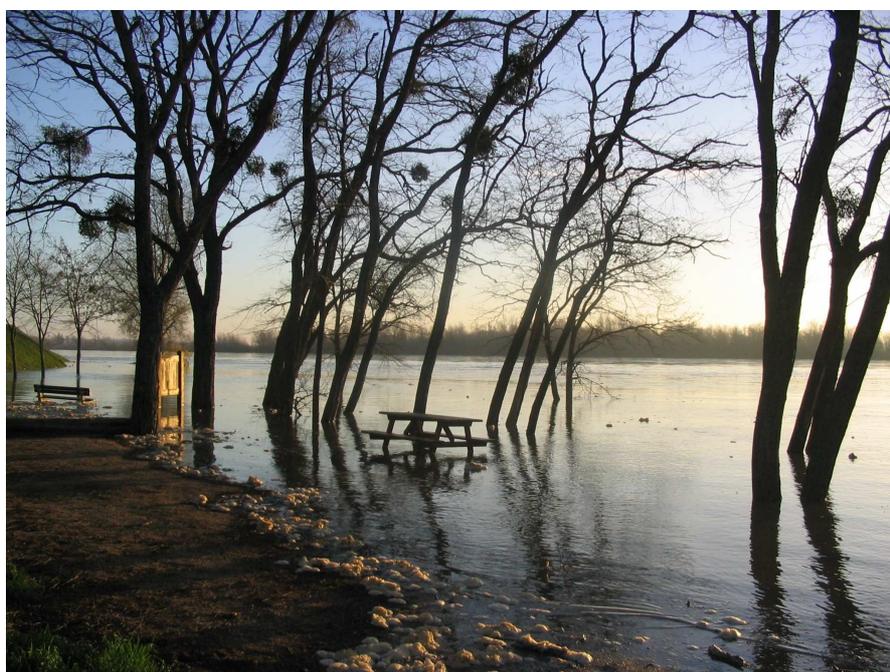
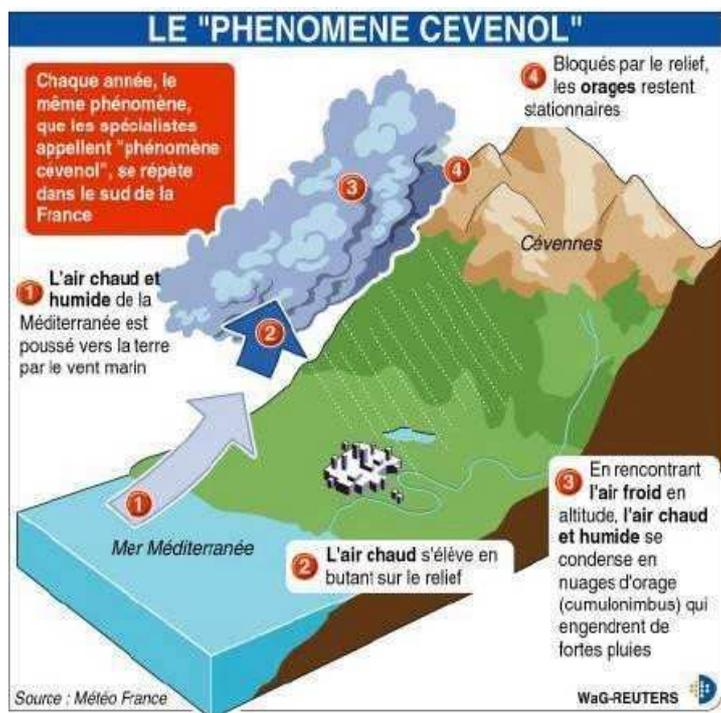
Les crues de type océanique, qui sont les **plus fréquentes** sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan et déversant des quantités d'eau importantes sur le bassin ligérien notamment.

Ces crues ne sont pas de nature à causer des dégâts matériels importants.

Les crues de type cévenol, qui sont les **plus brutales** résultent de précipitations orageuses importantes sur les Cévennes et les hauts bassins de la Loire et de l'Allier.

La crue de décembre 2003 était de ce type.

Les crues de type mixte, qui sont les **plus à craindre** (crues historiques de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle), résultent de la **concomitance des deux types de crues précitées.**



La Binette 8/12/03
Photo : Christian Chenault

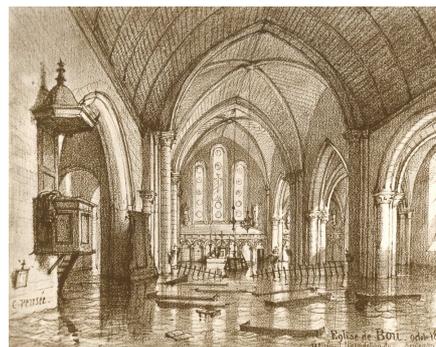
Lors de crues, le débordement du canal d'Orléans est envisageable, les eaux de la Loire remontant celui-ci.

L'INONDATION

L'inondation, une menace importante pour Bou

Les grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866 avaient recouvert la quasi-totalité de la commune. Les repères visuels gravés en témoignent. L'impact sur la culture du risque est très important. **La hauteur d'eau atteignait 1.43 m dans l'église lors de la crue de septembre-octobre 1866.**

La commune entretient et protège ces repères. Nul ne peut s'opposer à leur mise en place et leur déplacement, et leur détérioration est condamnable.



Intérieur de l'église lors de la crue de 1866 - Ch. Pensée

La vulnérabilité de la commune

De par sa position géographique, la commune est fortement exposée à une grande crue et pourrait par conséquent être isolée. Rappelons que la commune de Bou est située entre la Loire et le canal d'Orléans. Les routes d'accès (Route de Mardié et de Chécy) seraient coupées lors de crues importantes.

Echelle sur la levée au lieu-dit "la Binette" – photo Mairie de Bou



Malgré tous les moyens pris (protection, prévision, prévention) le risque zéro n'existe pas. Toutefois, une inondation n'est pas susceptible de provoquer de pertes en vie humaines, si les mesures élémentaires sont respectées.



Fusible



Bouchure

Ces ouvrages jouent un rôle primordial lors de crues importantes. Lorsque la pression de l'eau est trop forte, l'empilement des éléments non joints (photo fusible à gauche) cède sous l'effet de celle-ci. La photo de droite (bouchure) montre que les bastinges mis en place évitent l'inondation par surverse. (source des 2 photos :Mairie de Bou).

Ces ouvrages faisant partie de la culture ligérienne se doivent d'être sauvegardés.

Les moyens de la commune

La commune de Bou, ne dispose pas ou peu de moyens humains et matériels pour assurer très rapidement la sauvegarde des biens et surtout des personnes. Ne disposant pas de moyens d'hébergement, le Maire et son équipe, en liaison avec la préfecture et les services de secours organiseront le déplacement des habitants ne pouvant pas rester sur place ou étant dans l'impossibilité de se déplacer.

Dans ce contexte, la seule stratégie efficace pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le Maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

L'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est la conséquence :

- d'une augmentation importante du débit du cours d'eau ;
- d'une rupture de levée (4 brèches à Bou en 1866) ;
- d'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité ;
- d'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.



Le Hameau de la Binette en 1866 – Ch. Pensée

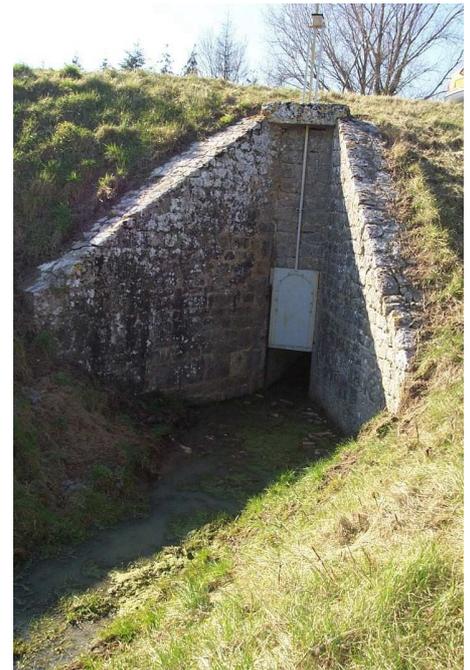
L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.

Quand la Loire est en crue, la **bonde**, (située à Bondifer) est **fermée**, évitant la remontée des eaux du fleuve par ce système de vannes. Par contre, l'accumulation des eaux (côté village) inondera les zones basses du village



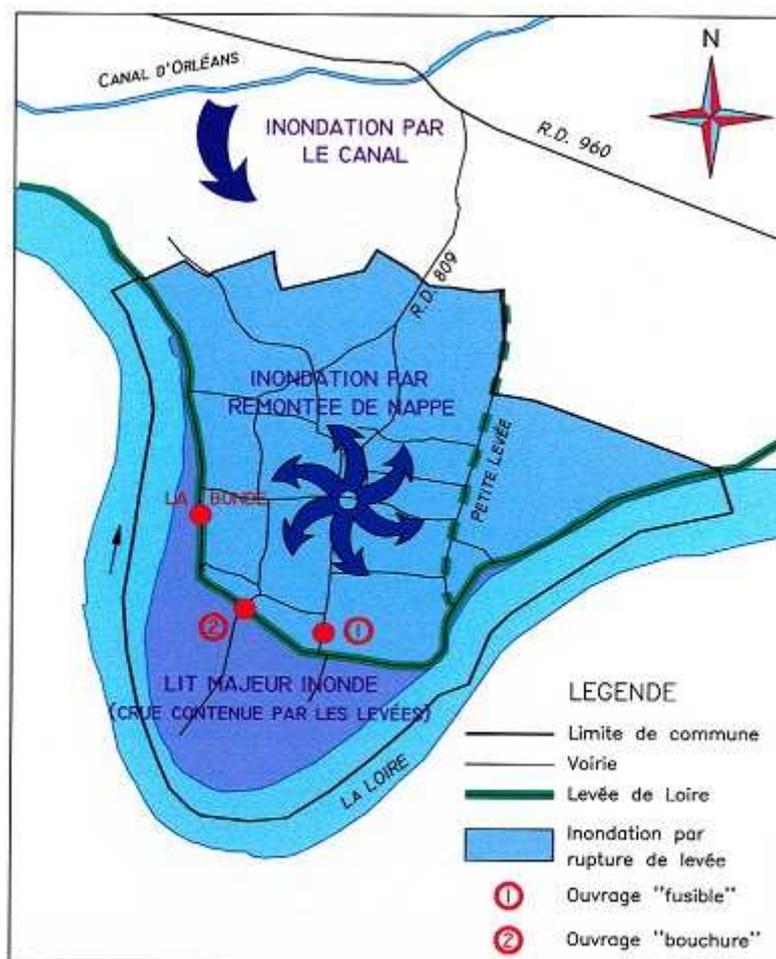
La hauteur d'eau (1.43 m) lors de la crue de 1866
Eglise de Bou
Source : photo DDE 45

La Bonde
Source : photo DDE 45



L'INONDATION

LA CARTE DES INONDATIONS



LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

La **surveillance de la Loire** est assurée par le **réseau CRISTAL**. Il assure une **veille permanente** de l'état hydrologique par une **connaissance en temps réel** des hauteurs d'eau dans les rivières du bassin ligérien. D'autre part, il facilite le pilotage de la gestion du barrage écrêteur de Villerest (en amont de Roanne). Les **prévisions à 48H** établies par le Service de Prévision des Crues sont disponibles sur le site Internet de la DIREN à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> (voir aussi page 16).

L'alerte sera déclenchée par le maire qui mettra en œuvre les mesures d'urgence.



L'INONDATION

La prévention :

Les zones exposées ont été définies dans le **Plan de Prévention du Risque Inondation** en date du 2 février 2001. Elles sont prises en compte dans le **Plan d'Occupation des Sols** de la commune.

En cas d'inondation, des dispositifs de réaction sont prévus au niveau :

Départemental :

L'ORganisation des Secours Inondation Loire (OR.S.I.L.) s'articule avec un plan de surveillance des levées et un plan d'hébergement.

En cas de risque important, les **levées de la Loire sont surveillées 24/24 h** sous la direction du Préfet.

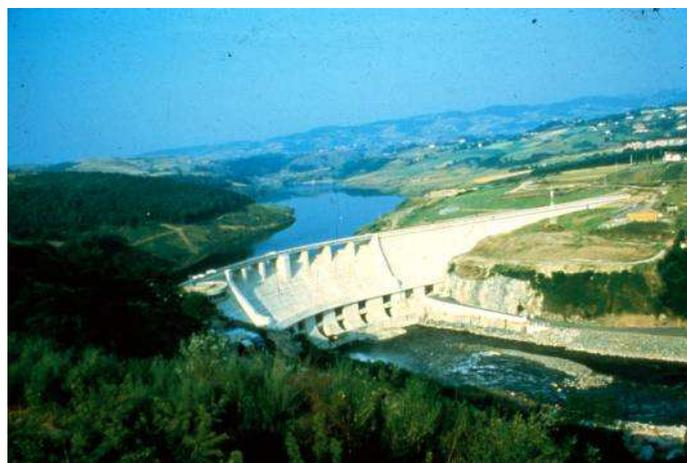
Communal :

Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) prévoit la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.



DEVERSOIR DE JARGEAU (Photo DDE 45)



BARRAGE DE VILLEREST (Source DIREN)

La protection :

Les aménagements antérieurs et actuels concourent à la sécurité des personnes et des biens, à la pérennité des activités économiques, des besoins en eau et à la préservation de l'environnement.

La protection est ainsi assurée par les **levées** (surveillées et si besoin confortées) les **déversoirs** (celui de Jargeau par exemple) et le **barrage de Villerest**.

Lors de la crue de décembre 2003, l'exploitation de ce barrage écrêteur a permis **de réduire les débits à l'aval, ce qui a conduit à un abaissement de 1 m de la hauteur d'eau à Gien et de 44 cm à Orléans.**

L'INONDATION

CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT

S'informer :

- Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)

Prévoir :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événements)
- L'amarrage des cuves et de tous « flottants »
- Les véhicules à garer
- Faites des réserves d'eau et d'alimentation
- Les moyens d'évacuation
- Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chèquiers, médicaments pour traitement ...
- Sortez tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.

PENDANT

S'informer

- De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)

Dès l'alerte :

- Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...
 - Allez sur les points hauts (étage)
- #### N'évacuez :
- Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.

APRES

Agir :

- Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel.
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée.
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Les mesures lors d'une construction ou réhabilitation de logement.

Préférez une installation électrique descendante plutôt qu'une installation basse.

Les courts-circuits seront limités d'une part, et la remise en service en sera facilitée d'autre part.

Pensez à faire installer les armoires électriques et vos équipements au-dessus des plus hautes eaux.

Utilisez autant que possible des matériaux hydrofuges afin de limiter le délitement et/ou le gauchissement de cloisons et portes.



Exemple deatardeau
Source : MEDD

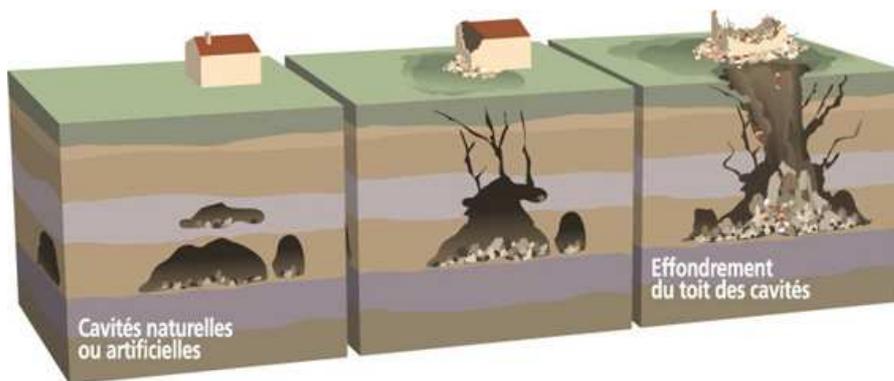
Invitation à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol**. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à **des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme**.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (des « bîmes »)



Source : MEDD

Risque Argile

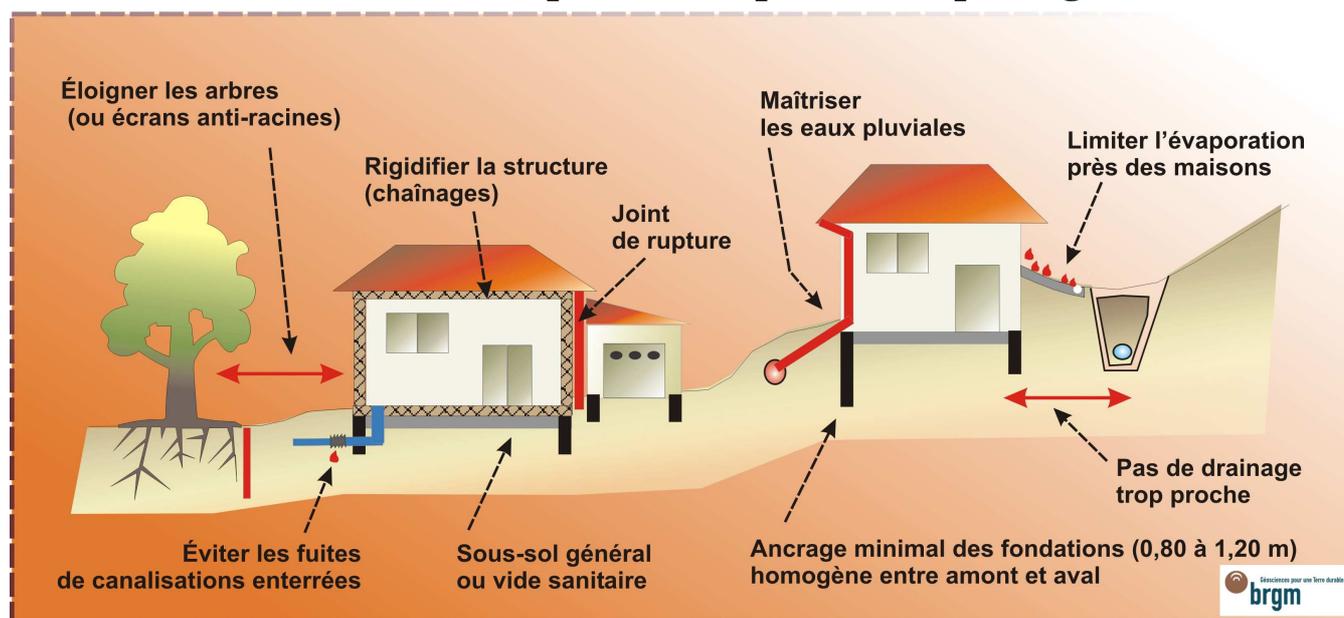
Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.



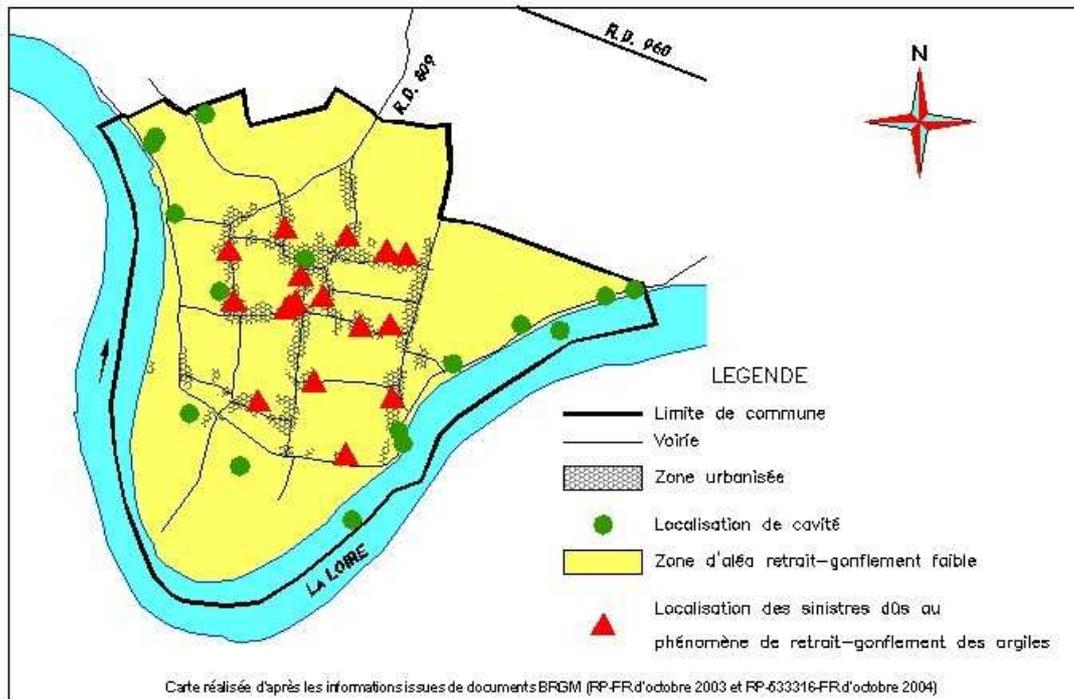
Source : MEDD

Les mesures de prévention pour le risque argile



LE MOUVEMENT DE TERRAIN

LOCALISATION DES CAVITES ET DES INDICES CONNUS



LES CONSIGNES PARTICULIERES EN CAS D'EFFONDREMENT

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales.
- Etudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.
- Informer la mairie, le BRGM (pour contact, voir page 16).

Les réflexes qui sauvent :



A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

LES EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

RISQUE DE TEMPETE :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.



Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

INTEMPERIE HIVERNALE :



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :
-Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
-Et/ou par un froid intense
-Et/ou par un verglas généralisé.

**Pour rappel : hiver 1986/87: 20 cm de neige pendant 11 jours.
2003 : 10 cm en quelques heures sur le secteur de Bou.**

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, sont prévus, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes nationales d'intérêt local et les routes départementales (R.D. 809). Avant tout déplacement, je vous invite à consulter le site du Conseil Général qui vous informera sur l'état du réseau routier : www.loiret.com

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

CANICULE :

La canicule, au sens « procédure de vigilance » dans le Loiret, est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à composer ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00** (0,12 € TTC / mn)



LES EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

AVANT L'ALERTE : CONSIGNES PARTICULIERES

Risque tempête :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie.
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie hivernale :

- Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante (chaussée).

Risque Canicule :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent



FM : 99.2/102.0/100.9

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Ce **risque est limité à Bou** du fait de l'inexistence de voies ferrées et routières importantes.

Néanmoins, le risque n'est pas nul : livraisons de gaz aux particuliers non raccordés au réseau, produits liquéfiés utilisés par les agriculteurs ou artisans (engrais, défoliants, etc...) et transport par canalisations (gaz).

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.



Si vous êtes témoin d'un accident...

Relever les numéros apposés sur une **plaquette orange** à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Exemple de plaquettes à relever :

33 = numéro d'identification du danger
1203 = numéro d'identification de la matière

- ❖ Prévenir les secours au **18** ou **112** en utilisant (à distance) votre portable de préférence.
- ❖ En cas de feu ou de fuite, éloignez vous le plus loin et le plus rapidement possible.
- ❖ Plaquette du code danger (ici : liquides inflammables)

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

En cas d'alerte, les consignes particulières suivantes sont à appliquer :

PENDANT

- Éloignez-vous du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible.
- Ne fumez pas.
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie)
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

APRES

- Aérer l'habitation
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, céphalées...)

Les réflexes qui sauvent



Mettez-vous à l'abri.



Fermez et obturez les ouvertures.



Ecoutez les informations sur un poste à piles. (FM : 99.2/102.0/100.9)



Ne fumez pas (éteignez toute flamme nue).



Ne téléphonez qu'en cas d'extrême urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge).

LE RISQUE NUCLEAIRE

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur le site d'une centrale et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Lorsque les substances radioactives se sont répandues, elles contaminent l'atmosphère, le sol et l'eau.

Les effets seront fonction de la distance à la source de l'incident et la durée d'exposition. En ce qui concerne la commune de Bou, les conséquences seraient atténuées par l'éloignement. Le site de Saint-Laurent des Eaux est situé à 38 km environ à vol d'oiseau et celui de Dampierre en Burlay à 39 km.

L'alerte sera déclenchée par le Préfet, diffusée par les médias (locaux et/ou nationaux) et vous devrez prendre connaissance des consignes données par radio.

Dès l'incident connu, restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche :

- Fermez les ouvertures et bouchez les entrées d'airs
- Arrêtez la ventilation et la climatisation
- Ecoutez la radio à piles (France Bleu Orléans)

L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent :

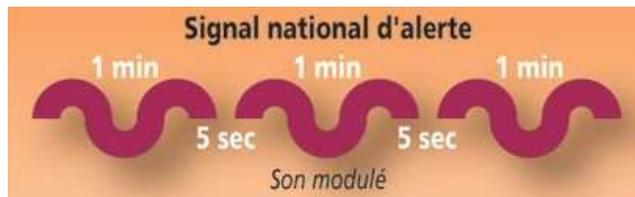
Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Évitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts (les photos, argentiques de préférence, seront précieuses) pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur. Voir page 16 pour informations sur l'état de catastrophe naturelle.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes dépendantes de par leur âge ou leur mobilité réduite peuvent se sentir désemparées. N'hésitez pas à leur rendre service et si cela est possible les accueillir en cas de difficultés majeures.

La Mairie recense la population vulnérable et nécessitant une prise en charge particulière lors de phénomènes aussi exceptionnels tels que canicule ou grand froid.

DEMARCHES D'INDEMNISATION DES DEGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- **Le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son **intensité anormale**.
- **Le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme «non-assurables» permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'événement naturel doit être la **cause du sinistre**. Le **phénomène** doit présenter un **caractère anormal**.

L'état de catastrophe naturelle doit être **reconnu par arrêté interministériel**.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement **signaler le sinistre à la mairie** afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et **déclarer à leur assureur** la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de **10 jours au maximum** après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les **assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de trois mois** à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

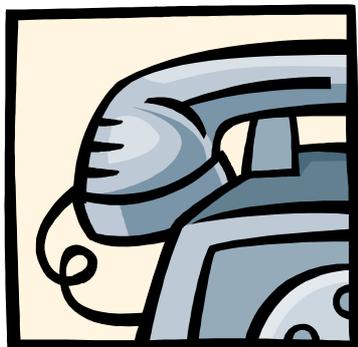
L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, **uniquement pour les biens couverts par le contrat «dommages aux biens»**.

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil argentique.

Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES



Sapeurs-pompiers : **18 ou 112**
SAMU : **15**
Police nationale : **17**
Gendarmerie de Chécy : **02 38 46 83 60**
France bleu Orléans : **FM 100.9**
France Inter : **FM 99.2**
Radio Vibration : **FM 102.0**

Mairie de Bou : **02.38.58.15.65** – mél : mairie-de-bou@wanadoo.fr

Préfecture du Loiret : (SIRACED-PC- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile) - www.loiret.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) : **02.38.49.91.91** - www.centre.environnement.gouv.fr

Cotes Loire : www2.centre.environnement.gouv.fr/cotes_loire/web/niv-loire.asp

Site de la DIREN « de référence pour la prévision des crues » : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Direction Départementale de l'Equipement du Loiret (DDE) : **02.38.52.46.46** – www.equipement.gouv.fr

Conseil général du Loiret : **02.38.25.45.45** - www.loiret.com

Météo-France : **08.92.68.02.45** - www.meteofrance.com - **0.34 € TTC / mn**

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : **02.38.64.34.34** www.brgm.fr

**CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES
CONSERVEZ-LE PRECIEUSEMENT EN L'AYANT A PORTEE DE MAIN.**